



## MESURES EXCEPTIONNELLES 2009

[EN COMPLÉMENT DES PRISES  
EN CHARGE HABITUELLES]

# Être à vos côtés pour traverser la crise et préparer la reprise

Les entreprises de la branche métallurgie vivent une crise sans précédent. Pour vous accompagner et vous inciter à utiliser les périodes de sous-activité voire de chômage partiel, pour professionnaliser et qualifier les équipes d'une part, pour développer les compétences et préparer la sortie de crise d'autre part, le conseil d'administration de l'OPCAIM s'est mobilisé.



**Maintenir les salariés  
dans l'emploi**

**Développer  
les compétences**

## ➤ Mesure 1 prise en charge des salaires

### Objectifs

- Aider les entreprises en difficulté et prévenir le chômage partiel.
- Maintenir et développer les compétences des salariés à travers des parcours qualifiants.

### Modalités

- Prise en charge de 50% des salaires bruts chargés, plafonnés à 12 € / heure / stagiaire, dans la limite de 200h.
- Actions engagées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009.
- Actions de formation visant :
  - un CQPM (Certificat de Qualification de la Métallurgie) ou un CQPI (Certificat de Qualification Interbranches) - [www.cqpm.com](http://www.cqpm.com) ;
  - un diplôme, un titre ou une certification inscrit sur la liste 2 de la CPNE\* ;
  - le socle des compétences industrielles minimales inscrit sur la liste 2 de la CPNE\*
  - un parcours d'entreprise inscrit sur la liste 2 de la CPNE\*, d'une durée minimum de 70 heures.

\* Commission Paritaire Nationale de l'Emploi

## ➤ Mesure 2 accompagnement des entreprises pour le recensement des besoins de formation

### Objectifs

- Vous aider à analyser les besoins de formation des salariés au regard de votre développement et de vos évolutions technologiques, organisationnelles...
- Faire le point sur vos pratiques en matière de formation professionnelle.
- Vous aider à construire vos projets de formation.

### Modalités

- Prise en charge du coût réel de la prestation extérieure réalisée, dans la limite de 5 jours par an et de 1 200 € hors TVA par jour.
- Accompagnement engagé du 3 juin au 31 décembre 2009.



**Poursuivre l'insertion  
des jeunes**

**Faciliter leur  
professionnalisation  
et leur intégration**

### › Mesure 3 **majoration de la prise en charge des contrats de professionnalisation**

#### **Objectifs**

- Favoriser l'insertion des publics en contrat de professionnalisation.
- Encourager les initiatives pour l'embauche des jeunes.

#### **Modalités**

- Pour tous les contrats conclus du 22 juin au 31 décembre 2009, majoration de 30% des forfaits de prise en charge de l'OPCAIM. Cette majoration vise en particulier la prise en compte des frais de transport et d'hébergement du salarié pour se rendre sur le lieu de formation.

### › Mesure 4 **prise en charge de l'exercice de la fonction tutorale**

#### **Objectifs**

- Faciliter la professionnalisation et l'intégration des jeunes de moins de 26 ans en contrat de professionnalisation.
- Accompagner la mise en œuvre d'un tutorat de qualité.

#### **Modalités**

- Prise en charge des coûts liés à l'exercice de la fonction tutorale, engagés par les entreprises, à hauteur de 200 € hors TVA par mois et par contrat de professionnalisation conclu du 7 mai au 31 décembre 2009.

Prenez contact avec votre  
**ADEFIM !**



### **Les moyens pour la mise en œuvre de ces mesures**

- **moyens humains :**  
pour un conseil de proximité via les délégations territoriales de l'OPCAIM : des chargés de mission pour le développement de contrats de professionnalisation vont venir renforcer les équipes. **Votre ADEFIM est à votre disposition**
- **moyens financiers :**  
une enveloppe exceptionnelle de **50 millions d'€**

Votre ADEFIM :

Organisme  
Paritaire  
Collecteur Agréé  
des Industries de  
la **Métallurgie**



120, boulevard de Courcelles – 75849 Paris Cedex 17  
[www.opcaim.com](http://www.opcaim.com)